

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 août 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

<u>Ouverture</u>

10.01

10.04

à 19 h.

Ouverture de la séance
Ordre du jour
10.02
Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
<u>Questions</u>
10.03
Période de questions du public
Procès-verbal

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2024,

Déposer les comptes rendus des comités consultatifs d'urbanisme du 5 juin et du 10 juillet 2024. 1245459027

Dépôt de documents

10.06

Déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois d'avril, mai et juin 2024. 1245459026

20 - Affaires contractuelles

Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

20.01

Amender la résolution CA24 200229 afin d'augmenter les contingences de 45 990 \$ et les incidences de 2 874,38 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon majorant ainsi la dépense totale du projet de 2 135 608,52 \$ taxes incluses à 2 184 472,90 \$ taxes incluses. 1247151023

Subvention - Contribution financière

20.02

Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicables, à l'organisme Allions-Nous afin de soutenir la mise en place d'une programmation pour l'animation de la cour de l'ancienne école Allion située sur la 5^e Avenue dans le quartier du Village des Rapides. 1243630003

30 - Administration et finances

Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

30.01

Autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 25^e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), qui aura lieu du 1^{er} au 4 octobre 2024, à l'hôtel Bonaventure de Montréal. Entériner l'inscription à tarif privilégié et autoriser le remboursement des dépenses afférentes. 1247817006

Budget - Autorisation de dépense

30.02

Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2024 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance. 1248157003

Événement

30.03

Entériner l'autorisation de l'événement Italfest du Club de l'âge d'or Margherite d'Oro et du Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. au parc Ouellette qui a eu lieu les 3 et 4 août 2024. 1245247004

30.04

Entériner l'autorisation accordée à l'Association Cornucopia du Canada d'organiser un BBQ « Free Fun Family Day in the park » qui a eu lieu le 3 août 2024 au parc Lefebvre et de vendre des articles dans le cadre de leur campagne de levée de fonds. 1245247003

30.05

Autoriser Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc. à garer en tout temps leur camion dans le stationnement de la mairie d'arrondissement à l'extérieur de ses heures d'activités jusqu'au 31 décembre 2025. 1243630004

30.06

Autoriser Amusement Fun Show inc. à tenir une fête foraine au Carrefour Angrignon du 15 au 18 août 2024. 1245459028

30.07

Autoriser le Club de soccer de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds lors de la 36e édition du Soccerfest le 17 août 2024 au parc Riverside. 1248420024

Autoriser la tenue d'un feu d'artifice de type familal au parc Leroux pour clôturer les activités de la Fête de l'Halloween le 31 octobre 2024. 1248891013

30.09

Autoriser la tenue de bazars additionnels de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pour les années 2024 et 2025. 1244629006

30.10

Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival annuel du 31 août au 1^{er} septembre 2024 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées. 1245247005

30.11

Autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte le 14 septembre 2024 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire et autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Centre récréatif et communautaire de LaSalle. 1245247006

Reddition de comptes

30.12

Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 juin au 24 juillet 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2024. 1243035008

40 - Réglementation

Avis de motion / Dépôt et présentation / Adoption

40.01

Avis de motion - Règlement 462-1 - Correction de générique de rues

40.02

Dépôt et présentation - Règlement 462-1 - Règlement amendant le règlement 462 portant sur la dénomination de certaines rues de la municipalité afin de corriger les génériques.

Avis de motion - LAS-0161-2 - Tarification - permis animalier et travaux d'aqueduc

40.04

Dépôt et présentation - LAS-0161-2 - Tarification - permis animalier et travaux d'aqueduc

40.05

Avis de motion - 2030-LAS-63 - Nouvelle carte de signalisation

40.06

Dépôt et présentation - Règlement 2030-LAS-63 - Nouvelle carte de signalisation

40.07

Adopter le règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire laSallois. 1245459020

40.08

Adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois. 1245459021

<u>Urbanisme - Dérogation</u>

40.09

De soumettre pour considération une demande de dérogation mineure pour une habitation bifamiliale (h2) située au 308-310, 75^e Avenue (lot 1 500 068) afin d'autoriser un espace de stationnement dérogatoire. 1246152014

Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale durables

40.10

Regroupement de PIIAD

De soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD) afin de modifier une façade donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 50, avenue Labatt (lot 1 449 851). 1246152011

40.12

De soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer le matériau de revêtement extérieur du bâtiment situé au 235, 5° Avenue (lot 1 078 362). 1246152012

40.13

De soumettre pour considération les documents reçus en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807). 1246152013

50 - Ressources humaines

Structure de service / Emploi / Poste

50.01

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement. 1246456007

70 – Autres sujets

70.01

Levée de la séance



CA: 10.05 2024/08/12 19:00

Dossier # : 1245459027

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Déposer les comptes rendus des comités consultatifs Objet:

d'urbanisme du 5 juin et du 10 juillet 2024.

De déposer les comptes rendus des comités consultatifs d'urbanisme du 5 juin et du 10 juillet 2024.

Signé par Steve BARKLEY Le 2024-07-30 13:45 Signataire: Steve BARKLEY

Directeur d'arrondissement LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1245459027

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Déposer les comptes rendus des comités consultatifs d'urbanisme

du 5 juin et du 10 juillet 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a lieu chaque mois et un compte rendu est rédigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Déposer le compte rendu des comités consultatifs d'urbanisme du 5 juin et du 10 juillet 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

ntervenant et sens de l'intervention						
Autre intervenant et sens de l'intervention						
Parties prenantes						
Lecture :						
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-07-30				
Antoine CANTIN RATELLE	Pascal LAVOIE					

Directeur

conseiller(-ere) en amenagement



CA: 10.06 2024/08/12 19:00

Dossier #: 1245459026

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois

d'avril, mai et juin 2024

De déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois d'avril, de mai et de juin 2024.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-26 15:11	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1245459026

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois

d'avril, mai et juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque mois, les rapports mensuels sont produits au sujet des permis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Déposer les rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois de : avril, mai et juin 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interver	ntion	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-07-18

Pascal LAVOIE Directeur

Genevieve ROBITAILLE Adjointe de direction

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



CA: 20.01 2024/08/12

19:00

Dossier # : 124/151023

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction des travaux publics, Division

Soutien technique et administratif

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Amender la résolution CA24 200229 afin d'augmenter les

contingences de 45 990 \$ et les incidences de 2 874,38 \$,

toutes taxes incluses, pour l'exécution des travaux

d'aménagement du parc Leta-Graydon majorant ainsi la dépense

totale du projet de 2 135 608,52 \$ taxes incluses à 2 184

472,90 \$ taxes incluses.

D'amender la résolution CA24 200229 afin d'augmenter les contingences de 45 990 \$ et les incidences de 2 874,38 \$ taxes incluses pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon, ce qui augmente la dépense totale du projet de 2 135 608,52 \$ taxes incluses à 2 184 472,90 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-30 12:32
Signataire :		Steve BARKLEY
		Directeur d'arrondissement LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1247151023

Unité administrative

responsable :

Arrondissement LaSalle, Direction des travaux publics, Division

Soutien technique et administratif

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Amender la résolution CA24 200229 afin d'augmenter les

contingences de 45 990 \$ et les incidences de 2 874,38 \$,

toutes taxes incluses, pour l'exécution des travaux

d'aménagement du parc Leta-Graydon majorant ainsi la dépense totale du projet de 2 135 608,52 \$ taxes incluses à 2 184 472,90

\$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à Gestion S. Forget Inc. au montant de 1 729 237,69 \$ taxes incluses ainsi que des contingences de 172 923,77 \$ et des incidences de 233 447,09 \$ (dépense totale de 2 135 608,54) par la résolution CA24 200229 du 6 juin 2024 pour les travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon.

En cours de réalisation, il a été coordonné d'ajouter au projet l'aménagement d'une station de vélo BIXI. Les coûts supplémentaires pour l'ajout de la station BIXI est financé par le service des finances de la Direction de la mobilité.

Ainsi afin de répondre à ce besoin, les frais incidents initialement prévus au montant de 233 447,08 \$ taxes incluses seront majorés de 2 874,38 \$ taxes incluses pour un total de 236 321,46 \$. Quant aux frais contingents initialement prévus au montant de 177 923,76 \$, ceux-ci seront majorés de 45 990 \$ taxes incluses pour un total de 218 913,76 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 200229 (1247151019) - D'octroyer un contrat à Gestion S. Forget inc., au montant de 1 729 237,69 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement du parc Leta-Graydon (Dépense totale de 2 135 608,54 \$ taxes incluses : contrat: 1 729 237,69 \$ + contingences 172 923,77 \$ + incidences: 233 447,09 \$) - Appel d'offres public 816559, Contrat A.P. 24-1929

DESCRIPTION

Les travaux payés par les contingences viseront l'aménagement requis pour l'installation d'une station BIXI électrique, soit l'aménagement du terrain ainsi que les travaux électriques (cabinet compteur, conduits, fut, base de béton, conducteurs, etc).

Les frais des services professionnels d'électricité pour la conception de cet ajout seront puisés dans les incidences..

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cet amendement est détaillé au tableau ci-dessous et assumé par les budgets du service des finances de la Direction de la mobilité :

	GDD initial 1247151019		Amendement	
Description	SGPMRS	Arrondissement de LaSalle	Direction mobilité (Bixi)	Total
Contrat	1 578 202,24 \$	151 035,44 \$	0,00 \$	1 729 237,68 \$
Contingences	157 820,22 \$	15 103,54 \$	45 990,00 \$	218 913,76 \$
Incidences	213 057,30 \$	20 389,78 \$	2 874,38 \$	236 321,46 \$
Total taxes incluses	1 949 079,76 \$	186 528,76 \$	48 864,38 \$	2 184 472,90 \$
Total net des	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ristournes	1 779 769,61 \$	170 325,62 \$	44 619,69 \$	1 994 714,92 \$

La dépense totale de 48 864,38 \$, taxes incluses, soit une dépense de 44 619,69 \$, nette de ristournes, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 électrification station de vélos Bixi CM23 0761.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2024	2025	2026	Total
75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	45 k	-	-	45 k
Total	45 k	_		45 k

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Johane	MORI	N)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité Luce DOYON, LaSalle Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité Viorica ZAUER, LaSalle

Lecture:

Viorica ZAUER, 29 juillet 2024 Jonathan HAMEL-NUNES, 26 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEDUC Cheffe de division par interim division Soutien technique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-07-30

Cristian FARAON c/d immeubles et materiel roulant <<arr. verdun et lasalle>>



CA: 20.02 2024/08/12 19:00



		Dossier # : 1243630003	
Unité adminis	strative	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des	
responsable :		loisirs et du développement social , Division des infrastructures	
Niveau décisi proposé :	onnel	Conseil d'arrondissement	
Projet :		-	
Objet :		Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicables, à l'organisme Allions-Nous afin de soutenir la mise en place d'une programmation pour l'animation de la cour de l'ancienne école Allion située sur la 5e avenue dans le quartier du Village des Rapides.	
D'accorder un montant de 2 000 \$, taxes incluses si applicable, à l'organisme Allions-Nous afin de soutenir la mise en place d'une programmation pour l'animation de la cour de l'ancienne école Allion située sur la 5e avenue dans le quartier du Village des Rapides; et D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.			
Signé par	Steve BARKLE	Y Le 2024-08-02 11:09	
Signataire :		Steve BARKLEY	

Directeur d'arrondissement LaSalle , Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1243630003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des infrastructures

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si

applicables, à l'organisme Allions-Nous afin de soutenir la mise en place d'une programmation pour l'animation de la cour de

l'ancienne école Allion située sur la 5e avenue dans le quartier du

Village des Rapides.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Allions-Nous a déposé une demande de contribution financière à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour développer son nouveau projet d'animation de la cour d'école Ex-Allion située sur la 5e avenue du quartier Village des Rapides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé d'accorder une contribution financière de 2 000 \$, taxes incluses si applicables, à Allions-Nous pour soutenir la mise en place d'une programmation d'activités diverses dans la cour de l'ancienne école Allion sur la 5e avenue à LaSalle. Parmi ces activités, un marché fermier, la bibliothèque mobile de L'Octogone (la Boîte à livres), le projet « Découvrez le patrimoine au coeur du Bronx LaSalle des ateliers d'Héritage Laurentien », deux projections de cinéma en plein-air du CCCHL et Ciné-Quartier. De plus, on y trouve un jardin collectif ainsi que des échanges sous l'agora citoyenne en collaboration avec le Centre du Vieux-Moulin.

JUSTIFICATION

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

Le dossier répond à l'orientation 3 du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive dont l'article 3.1 Valoriser la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution est effectuée dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, article 5.4.2. Cette dépense de 2 000 \$ provient des contributions à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

L'organisme visé a soumis la déclaration de la Charte de la langue française exigée, dûment remplie, et l'ensemble des vérifications nécessaires ont été effectuées par les responsables du présent dossier.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER Agent(e) de soutien - LaSalle ENDOSSÉ PAR

Le: 2024-07-30

Linda RENÉ
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER Directeur CSLDS



CA: 30.01 2024/08/12



Dossier #: 1247817006

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la gestion des

installations_des sports et des loisirs

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports,

des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 25e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), qui aura lieu du 1er au 4 octobre 2024, à l'hôtel Bonaventure de Montréal. Entériner l'inscription à tarif privilégié et autoriser le remboursement des dépenses afférentes. Autoriser le total des

inscriptions pour un montant total 4 035,62 \$.

D'autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 25e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), qui aura lieu du 1er au 4 octobre 2024, à l'hôtel Bonaventure de Montréal;

D'entériner l'inscription à tarif privilégié; et

D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-16 15:41	
Signataire :		Steve BARKLEY	

Directeur des travaux publics LaSalle , Direction des travaux publics



IDENTIFICATION Dossier # :1247817006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la gestion des

installations des sports et des loisirs

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports,

des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 25e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM), qui aura lieu du 1er au 4 octobre 2024, à l'hôtel Bonaventure de Montréal. Entériner l'inscription à tarif privilégié et autoriser le remboursement des dépenses afférentes. Autoriser le total des

inscriptions pour un montant total 4 035,62 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) organise annuellement une conférence pour les travailleurs en loisir municipal.

Cette année, la Ville de Montréal sera l'hôte de la 25e édition de la conférence annuelle du loisir municipal (CALM) et plusieurs membres de l'équipe des sports et loisirs sont sur le comité organisateur.

La conférence se déroulera du 1er au 4 octobre à l'hôtel Bonaventure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 200323 (1237817015) - 5 septembre 2023: D'autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 24e Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu du 26 au 29 septembre 2023, à Sherbrooke. Entériner l'inscription à tarif privilégié et autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

CA22 200309 (1223630009) - 6 septembre 2022: D'autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à divers ateliers de la 23e Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Hyacinthe. Entériner l'inscription à tarif privilégié et autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

DESCRIPTION

Autoriser des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à participer à la 25^e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Montréal du 1er au 4 octobre 2024.

Comme la Ville de Montréal est l'hôte de la 25e édition, plusieurs employés de l'équipe sports et loisirs sont sur les différents comités organisateurs (logistique, bénévole, comité social

etc.).

Par ailleurs, LaSalle sera l'hôte d'une des visites terrains qui sera animé conjointement entre les arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Lachine.

Les installations de la Vague à Guy et du Parc Lefebvre seront visitées à LaSalle en concordance avec la planification stratégique 2023-2030 (axe 1: une équipe performante au service de la communauté et axe 3.1 adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoins de la population).

Les prêts d'équipements hivernaux qu'on retrouve dans plusieurs arrondissements montréalais dont à LaSalle, seront également mis à l'honneur puisque ce sera l'un des sujets des nombreux ateliers, qui seront présentés durant la conférence 2024.

JUSTIFICATION

C'est sous la thématique **On se calm pour être eau devant de la vague** que se tiendra la 25^e Conférence annuelle du loisir municipal. Pour faire face aux changements, la conférence annuelle permet aux travailleurs en loisir de participer à des rencontres et des ateliers de travail qui leur permettent de maintenir le cap et de demeurer au fait des nouvelles façons de faire.

Cette thématique permettra aux professionnels en loisirs de s'offrir un temps d'arrêt, de faire une introspection et de réfléchir sur nos façons de faire et de ce qui pourrait être amélioré pour le futur.

Les professionnels en loisir sont invités également à se pencher sur plusieurs questions qui les concernent de près : des interrogations sur les pratiques actuelles, des outils d'aide à la prise de décision, l'influence des technologies sur les comportements des citoyens, l'adaptation de l'offre de service,

la participation citoyenne, le partenariat, les nouvelles approches de gouvernance, les stratégies en période de compressions budgétaires.

Pour cette 25e édition, c'est la Ville de Montréal, qui sera l'hôte de l'événement.

C'est l'occasion unique de faire rayonner notre belle métropole par nos magnifiques réalisations des dernières années et d'ailleurs la programmation en a tenue compte avec plusieurs ateliers et visites terrain en lien avec les arrondissements montréalais.

Plusieurs employés de l'équipe sports et loisirs font partie du comité organisateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme la conférence aura lieu cette année à Montréal, il y aura seulement des frais d'inscriptions à la conférence.

L'orientation Ville de Montréal est de ne pas payer les frais d'hébergement pour les employés de la ville.

Les frais d'inscription seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Clé budgétaire: 301727-07103-53801-014023-000000-000000.

Les frais du congrès pour les inscriptions aux ateliers étaient, en 2023, de 2 850\$ + taxes pour les 7 employés du service des loisirs initialement identifiés pour participer.

Pour 2024, les coûts d'inscriptions sont estimés à 3 510 \$ + taxes pour les 9 employés qui seront présents.

Dans les pièces jointes, le détail des coûts pour chacun des employés selon le forfait complet ou le forfait une journée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du conseil municipal, les employés ne pourront participer à la conférence annuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présentement, aucune mesure sanitaire n'est en vigueur en lien avec la COVID-19. Toutefois, si des mesures sanitaires sont mises en place d'ici la conférence, les employés devront se conformer aux mesures sanitaires émises par la Santé Publique du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

Roch LANGELIER Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER Directeur Culture, des sports, des loisirs et du développement social



CA: 30.02

2024/08/12 19:00

	Dossier # : 1248157003
Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2024 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.
de la Politique de re	à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2024 en vertu econnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder ens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de
Signé par Steve	BARKLEY Le 2024-07-29 11:10
Signataire :	Steve BARKLEY
	Directeur d'arrondissement

LaSalle , Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1248157003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des $\,$

loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour

l'année 2024 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et

de la durée de leur reconnaissance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de service diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire, champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire laSallois et dans un souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission, l'arrondissement s'est doté d'un cadre de référence. En décembre 2015, octobre 2017, novembre 2020, août 2021 et octobre 2022 l'arrondissement a approuvé des modifications proposées par la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0163 (1238157003) 1er mai 2023 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2023 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA23 20 0081 (1228157009) - 6 mars 2023 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2023 en vertu de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

CA24 20 0192 (1248157001) - 6 mai 2024 D'approuver la mise à jour de la liste des organismes reconnus pour l'année 2024 en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance.

DESCRIPTION

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle, il est proposé d'approuver le renouvellement de la reconnaissance de 6 organismes dans la liste ci-

jointe pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est également recommandé d'autoriser que leur soient accordés les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification et de la durée de leur reconnaissance. La liste complète des organismes reconnus est annexée au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle laSalloise, qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être offerts. La Direction culture, sports, loisirs et développement social a demandé aux organismes de soumettre les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers, liste des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités, etc.).

Comme défini dans la dernière version de la Politique, tout organisme qui présente une demande de reconnaissance doit satisfaire à tous les critères de reconnaissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption par le conseil d'arrondissement de la présente résolution, l'envoi d'une lettre de la DCSLDS officialisera la reconnaissance de l'organisme, indiquant sa classification et la durée de leur reconnaissance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le: 2024-07-24

Alain P POIRIER Directeur Culture



CA: 30.03

2024/08/12 19:00



	Dossier # : 1245247004
Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du dévéloppement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'autorisation de l'événement Italfest du Club d'âge d'or Margherite d'Oro et du Club d'âge d'or Falchi au parc Ouellette les 3 et 4 août 2024.

D'entériner l'autorisation de l'événement Italfest du Club d'âge d'or Margherite d'Oro et du Club d'âge d'or Falchi au parc Ouellette les 3 et 4 août 2024.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-29 10:48	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1245247004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Entériner l'autorisation de l'événement Italfest du Club d'âge d'or

Margherite d'Oro et du Club d'âge d'or Falchi au parc Ouellette les

3 et 4 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Club d'âge d'or Margherite d'Oro conjointement avec le Club d'âge d'or Falchi ont organisé l'événement 'ITALFESTMTL les 3 et 4 août 2024 au parc Ouellette dans le cadre du festival de la Semaine italienne de Montréal après avoir reçu l'autorisation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Le conseil d'arrondissement autorise donc rétroactivement une dérogation au Règlement 1878 concernant la sollicitation ou la cueillette publique pour fins charitables ou autres et la mendicité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 20 0193 (1227551012) - 6 juin 2022 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$, plus taxes, au Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. pour soutenir la réalisation de l'ITALFESTMTL (Festival de la Semaine italienne de Montréal) le 9 août 2022 au parc Ouellette. D'autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue à des personnes mineures. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA19 20 0319 (1194629018) - 8 juillet 2019 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. pour soutenir la réalisation de la Semaine italienne le 13 août 2019 au parc Ouellette. Autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcooliques moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

CA18 20 0255 (1183630002) - 4 juin 2018 : D'accorder une contribution financière de 1 000 \$, plus taxes, au Club d'âge d'or Falchi de LaSalle inc. pour soutenir la réalisation de la Semaine italienne le 7 août 2018 au parc Ouellette. D'autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcooliques moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcooliques ne soit vendue à des personnes mineures.

DESCRIPTION

Le Club d'âge d'or Margherite d'Oro et le Club d'âge d'or Falchi ont déposé une demande auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour organiser l'événement Italfest les 3 et 4 août 2024 au parc Ouellette de 10 h à 20 h. Lors de la fête, les deux clubs d'âge d'or souhaitaient vendre des boissons alcoolisées et tenir une loterie moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de soutenir les activités des clubs auprès de la communauté lasalloise. Les organisateurs devaient 'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit vendue ou servie à des personnes mineures.

Les organismes promoteurs devaient respecter toutes les normes prescrites par le Service de Police de la Ville de Montréal et les normes prescrites par le Service des incendies de Montréal pendant la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

Cette activité s'inscrit dans les orientations et pistes d'action du Plan d'action de l'arrondissement en matière de diversité culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prêt d'équipement et soutien en tenu d'événement d'une valeur approximative de 1 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autro intervenant et cons de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-24

Stefanny ROYER Linda RENÉ
Agent de projets en événements spéciaux Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER Directeur Culture



CA: 30.04 2024/08/12

19:00

Dossier #: 1245247003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Entériner l'autorisation accordée à l'Association Cornucopia du

Canada d'organiser un BBQ « Free Fun Family Day in the park » le 3 août 2024 au parc Lefebvre et de vendre des articles dans

le cadre de leur campagne de levée de fonds.

LaSalle, Direction

D'entériner l'autorisation accordée à l'Association Cornucopia du Canada d'organiser un BBQ « Free Fun Family Day in the park » le 3 août 2024 au parc Lefebvre et de vendre des articles dans les cadre de leur campagne de levée de fonds.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-29 10:50	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	



IDENTIFICATION Dossier # :1245247003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Entériner l'autorisation accordée à l'Association Cornucopia du

Canada d'organiser un BBQ « Free Fun Family Day in the park » le 3 août 2024 au parc Lefebvre et de vendre des articles dans le

cadre de leur campagne de levée de fonds.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association Cornucopia du Canada a organisé un BBQ de levée de fonds le 3 août 2024 au parc Lefebvre. Une demande écrite officielle a été déposée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au cours du mois de juin 2024.

L'Association Cornucopia du Canada est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0142 (1248420011) - 8 avril 2024 : D'autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel le 8 juin 2024 de 11h à 21 h au parc Lefebvre. Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement et devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée n'est servie ou vendue à des personnes mineures;

et D'autoriser, de façon exceptionnelle, la vente d'articles dans le but d'amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission.

CA23 20 0164 (1239309010) - 1er mai 2023 : D'autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel qui aura lieu le 10 juin 2023 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement, et devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne soit servie ou vendue à des personnes mineures.

CA22 20 0113 (1229309008) - 4 avril 2022 : D'autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir son barbecue annuel qui aura lieu le 11 juin 2022 au parc Hayward et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

DESCRIPTION

Autoriser l'Association Cornucopia du Canada à tenir un barbecue au parc Lefebvre le 3 août 2024 entre midi et 21 h. Lors de cette fête, l'organisme prévoit tenir un BBQ et distribuer de la nourriture et des breuvages non alcoolisés. Il y aura également des kiosques où des

articles pourront être vendues et une scène pour diffuser des prestations artistiques. Les responsables de l'événement devront s'assurer du respect des normes et règlements prescrits par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'arrondissement de LaSalle est requises pour permettre la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise.

L'arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue de diverses activités de sollicitation (vente de garage, vente-débarras, etc.) à des organismes dans le but d'amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission.

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fourniture d'équipement et d'un service de soutien événementiel d'une valeur approximative de 1 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-24

Stefanny ROYER Linda RENÉ
Agent de projets en événements spéciaux Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER loisirs et dév. social



CA: 30.05 2024/08/12



Dossier # : 1243630004

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des infrastructures

Conseil d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé :

propose i

Projet:

Objet: Autoriser Destination Travail du Sud-Ouest de l'ile de Montréal à

garer en tout temps leur camion dans le stationnement de la mairie d'arrondissement à l'extérieur de ses heures d'activités

jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autoriser Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal à stationner en tout temps leur camion dans le stationnement de la mairie d'arrondissement à l'extérieur de ses heures d'activités jusqu'au 31 décembre 2025.

La Ville de Montréal ne pourra être tenu responsable de tout bris, vol ou vandalisme que le véhicule pourrait subir dans le stationnement de la mairie.

Le véhicule devra être stationné dans une des cases de stationnement prévue à cet effet et située en bordure de la rue Dupras près du terrain de soccer de la mairie d'arrondissement.

Cette autorisation pourra être révoqué en tout temps à la discrétion de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sur simple préavis écrit.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-08-01 07:41	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1243630004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des infrastructures

Conseil d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Projet: -

Objet: Autoriser Destination Travail du Sud-Ouest de l'ile de Montréal à

garer en tout temps leur camion dans le stationnement de la mairie d'arrondissement à l'extérieur de ses heures d'activités

jusqu'au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Destination Travail du Sud-Ouest de l'ile de Montréal est propriétaire d'un véhicule récréatif de type Winnebago qui assure le service de transport communautaire dans le cadre d'un projet de plateaux de travail.

L'organisme demande à l'Arrondissement l'autorisation de stationner en tout temps leur véhicule dans le stationnement municipal de la mairie d'arrondissement au 55, avenue Dupras à l'extérieur de leurs heures d'opération jusqu'au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 200472 (1166818077) - 8 août 2016 : Permettre à Destination Travail de garer en tout temps leur camion dans le stationnement de la mairie.

CA15 200727 (1156818115) - 7 décembre 2015 : Permettre au Centre du Vieux Moulin de garer le Moulin Bus en tout temps dans le stationnement de la mairie.

DESCRIPTION

La Direction des Loisirs souhaite permettre à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal de garer leur véhicule en tout temps dans le stationnement municipal de la mairie de l'arrondissement au 55, avenue Dupras jusqu'au 31 décembre 2025. Le véhicule récréatif de type Winnebago assure un service de transport communautaire dans le cadre d'un projet de plateaux de travail.

La Ville de Montréal ne pourra être tenu responsable de tout bris, vol ou vandalisme que le véhicule pourrait subir. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation en tout temps sur simple préavis écrit. Le véhicule devra se stationner dans une des cases de stationnement située en bordure de la rue Dupras près du terrain de soccer de la mairie d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le véhicule récréatif de type Winnebago immatriculé FRY9284 assure un moyen de transport nécessaire à Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal pour certains de ses programmes et de ses plateaux de travail. Le siège social de l'organisme est situé au 7576,

ASPECT(S) FINANCIER(S)	
MONTRÉAL 2030	
IMPACT(S) MAJEUR(S)	
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION	
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)	
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLES ADMINISTRATIFS	MENTS ET AUX ENCADREMENTS
À la suite de vérifications effectuées, le signat conformité de ce dossier aux politiques, aux rè	
VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-29
Marie-Annick LUSSIER Agent(e) de soutien - LaSalle	Linda RENÉ Cheffe de division

rue Centrale à LaSalle et n'offre aucun espace de stationnement pour le véhicule.

Alain P POIRIER Directeur CSLDS



CA: 30.06

2024/08/12

Dossier #: 1245459028

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser Amusement Fun Show à tenir une fête foraine au

Carrefour Angrignon du 15 au 18 août 2024.

D'autoriser Amusement Fun Show 2006 inc. à tenir une fête foraine au Carrefour Angrignon du 15 au 18 août 2024.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-26 15:13	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directour d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1245459028

Unité administrative

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

responsable: des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser Amusement Fun Show à tenir une fête foraine au

Carrefour Angrignon du 15 au 18 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande d'Amusement Fun Show, le 18 juillet 2024, afin d'obtenir l'autorisation de tenir une fête foraine au Carrefour Angrignon du 15 au 18 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0147 Autoriser la Fondation de l'Hôpital LaSalle à organiser un parc d'amusement au Carrefour Angrignon du 2 au 12 mai 2024 afin d'amasser des fonds pour l'hôpital - sommaire décisionnel 1245459003

CA23 200121 Permettre à la Fondation de l'Hôpital LaSalle de tenir un parc d'amusement au Carrefour Angrignon du 4 au 14 mai 2023 - sommaire décisionnel 1245459003

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser Amusement Fun Show à tenir une fête foraine sur le terrain du Carrefour Angrignon du 15 au 18 août 2024.

Amusement Fun Show devra respecter les conditions suivantes :

1. Fournir avant la tenue de l'événement :

- a. la preuve qu'une police d'assurance-responsabilité civile pour une couverture d'au moins 2 000 000 \$ sera en vigueur pendant toute la période de temps de l'événement;
- b. la liste des jeux mécaniques et leurs numéros d'immatriculation si disponible;
- c. la preuve que la compagnie Amusement Fun Show 2006 Inc. détient une licence valide d'exploitant émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 2. Respecter toutes les dispositions prévues par le décret 649-91 et le règlement sur les jeux mécaniques.
- 3. Maintenir un espace à bureau pour les responsables de l'événement.
- 4. Maintenir un service de sécurité en tout temps.
- 5. Maintenir un service d'entretien adéquat pour garder propres les endroits où les déchets sont susceptibles de s'accumuler.
- 6. Maintenir des équipements sanitaires.
- 7. Ne permettre aucune vente et aucune consommation de boisson alcoolisée.
- 8. Respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur dans

l'arrondissement. 9. Ne pas empiéter sur la rue et les trottoirs.
JUSTIFICATION
Cette autorisation permettra aux citoyens de LaSalle de profiter d'une activité extérieure divertissante.
ASPECT(S) FINANCIER(S)
MONTRÉAL 2030
IMPACT(S) MAJEUR(S)
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve ROBITAILLE secretaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-18

Pascal LAVOIE Directeur



CA: 30.07 2024/08/12



Dossier #: 1248420024

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la gestion des

installations_des sports et des loisirs

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Autoriser le Club de soccer de LaSalle à vendre de la nourriture

dans le but d'amasser des fonds lors de la 36e édition du Soccerfest le 17 août 2024 au parc Riverside de LaSalle.

LaSalle, Direction

D'autoriser le Club de soccer de LaSalle à vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds lors de la 36e édition du Soccerfest le 17 août 2024 au parc Riverside de LaSalle.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-29 11:10	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	



IDENTIFICATION Dossier # :1248420024

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la gestion des

installations des sports et des loisirs

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser le Club de soccer de LaSalle à vendre de la nourriture

dans le but d'amasser des fonds lors de la 36e édition du Soccerfest le 17 août 2024 au parc Riverside de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

L'association du soccer mineur de LaSalle réalise depuis 36 ans l'événement du « Soccerfest »

Cet événement annuel se tiendra le 17 août 2024, de 9 h à 18 h, au parc Riverside à LaSalle. Des parties amicales entre les différentes équipes auront lieu sur les trois terrains de soccer du parc Riverside, afin de célébrer la fin de la saison récréative. Une zone d'animation et différents kiosques seront sur place afin de permettre aux autres organismes sportifs de faire la promotion de leurs activités tout cela dans le but de faire bouger nos jeunes et de faire rayonner LaSalle. Il y aura une remise de médailles et prises de photos des équipes sur la scène.

L'organisme souhaite vendre de la nourriture dans le but d'amasser des fonds pour la continuité de ses activités.

Une demande écrite officielle à cet effet a été déposée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social le 25 juin 2024.

Selon l'article 7.8 du *Règlement 1575 relatif à l'interdiction de la vente dans un parc.* Le conseil d'arrondissement peut, dans certaines circonstances et à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations et selon les conditions qu'il détermine, autoriser la vente de certaines marchandises sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0399 (1217817001) - 4 octobre 2021 : De féliciter le Club de soccer de LaSalle pour son 35e anniversaire de fondation. D'accorder une subvention non-récurrente de 1 680 \$ et entériner le prêt de matériels et de services sous forme de gratuité représentant une somme de 2 466,40 \$ à l'Association du soccer mineur de LaSalle pour une valeur totale de 4 146,40 \$ dans le cadre de la réalisation du Soccer Fest 2021 du Club de Soccer de LaSalle. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'association du soccer mineur de LaSalle demande l'autorisation de vendre de la nourriture afin de financer leurs activités annuelles.

De plus, l'arrondissement fournit des biens et services tels que :

- · la coordination par l'agente de développement, un régisseur et le suivi avec les contremaîtres de voirie, de transport et de la signalisation pour soutenir la réalisation de l'événement, assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;
- · la location de la signalisation auprès d'une firme privée;
- · le prêt et la livraison d'équipement (matériel et signalisation) selon les besoins identifiés par l'organisme;
- · la disponibilité d'une équipe de transport, d'une équipe de signalisation et du personnel de surveillance le 16 et le 17 août 2024.

L'organisme a la responsabilité de contracter une agence de sécurité pour sécuriser le site et le matériels le soir du 16 août 2024.

JUSTIFICATION

L'arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue de divers bazars (vente de garage, vente-débarras, etc.) à des organismes ou paroisses dans le but d'amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission.

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'arrondissement de LaSalle.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-23

Fanny HIDALGO Agente de développement Jacinthe DAVIAU-LECLERC regisseur(-euse)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture



CA: 30.08

3/12 9:00

2024/08/12 19:00

	Dossier # : 1248891013
Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du dévéloppement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'un feu d'artifice de type familal au parc Leroux pour clôturer les activités de la Fête de l'Halloween le 31 octobre 2024.
D'autoriser la tenue d'un fe de l'Halloween au parc Lero	u d'artifice de type familial pour clôturer les activités de la Fête ux le 31 octobre 2024.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-26 15:14	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1248891013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la tenue d'un feu d'artifice de type familal au parc

Leroux pour clôturer les activités de la Fête de l'Halloween le 31

octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 35 ans, l'arrondissement organise pour les citoyens de LaSalle un événement pour célébrer l'Halloween le 31 octobre au parc Leroux. Cet événement attire de 5 000 à 8 000 personnes annuellement. Chaque année de nouvelles thématiques, de nouveaux décors et de nouvelles animations transforment le parc au plaisir des participants et 30 000 bonbons sont distribués aux enfants par des organismes partenaires de l'événement. Pour clôturer l'événement, un feu d'artifice de type familial, pièces pyrotechniques de petit calibre, est offert à 20 h par l'arrondissement. Ce feu d'artifice est sous la supervision d'une firme spécialisée (artificier) et en présence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Toutes les mesures sont prises afin d'assurer la sécurité des spectateurs.

Advenant l'annulation en cas de pluie, le feu d'artifice est reporté à un événement ultérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 20 0327 (1238891014) - 6 septembre 2023 : De permettre la tenue d'un feu d'artifice de type familial pour clôturer les activités de l'Halloween qui se tiendra au parc Leroux le 31 octobre 2023.

Résolution: CA22 20 0399 (1228317005) - 11 octobre 2022 : De permettre la tenue d'un feu d'artifice de type familial pour clôturer les activités de l'Halloween qui se tiendra au parc Leroux, le 31 octobre 2022.

Résolution: CA19 20 0399 (1197551021) - 6 septembre 2019 : De permettre la tenue d'un feu d'artifice de type familial au parc Leroux pour clôturer les activités de l'Halloween le 31 octobre 2019.

DESCRIPTION

Permettre la tenue d'un feu d'artifice de type familial pour clôturer les activités de l'Halloween le 31 octobre 2024. L'événement de l'Halloween se déroulera au parc Leroux entre 17 h 30 et 20 h. Le feu d'artifice sera tiré par un artificier professionnel du Groupe Fiatlux-Ampleman précisément à 20 h en présence de deux unités de la caserne 65 (SIM) de

LaSalle.

JUSTIFICATION

L'événement doit être autorisé par le conseil d'arrondissement et nécessite également une intervention du SIM compte tenu de la nature des pièces pyrotechniques et du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement utilise plusieurs moyens de communication pour faire la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'autorisation obtenue, le SIM doit approuver l'ensemble du devis des pièces pyrotechniques proposé par le fournisseur Fiatlux-Ampleman.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ainsi qu'aux normes et recommandations du SIM.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain JALBERT, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER Agent(e) de soutien **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-07-24

Linda RENÉ Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER Directeur CSLDSÉP



CA: 30.09

2024/08/12 19:00

Dossier #: 1244629006

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la culture_du dévéloppement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	- -
Objet :	Autoriser la tenue de bazars additionnels de la paroisse Notre- Dame-du-Sacré-Coeur pour les années 2024 et 2025.

D'autoriser la tenue de bazars additionnels de la paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur pour les années 2024 et 2025 aux dates suivantes :

2024	2025
16 août	3 et 17 janvier
6 et 20 septembre	7 et 21 février
4 et 18 octobre	7 et 21 mars
1 et 15 novembre	4 et 18 avril
6 et 20 décembre	2 et 16 mai
	6 et 20 juin
	4 et 18 juillet
	1 et 15 août

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-29 10:49	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement LaSalle, Direction	



IDENTIFICATION Dossier # :1244629006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Autoriser la tenue de bazars additionnels de la paroisse Notre-

Dame-du-Sacré-Coeur pour les années 2024 et 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur a soumis une demande à la Direction de la culture, des sports, du loisirs et du développement social pour l'ajout de dates à l'autorisation déjà obtenue afin de permettre la tenue de bazars additionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0084 (1248420004) - 4 mars 2024 : D'autoriser les paroisses et organismes suivants à organiser des bazars et événements de levée de fonds en 2024. CA23 20 0084 (1229309002) - 6 mars 2023 : D'autoriser la liste suivante des bazars et autres événements de levée de fonds qui seront organisés en 2023 par des paroisses et organismes de l'arrondissement.

CA22 20 0074 (1229309003) - 7 mars 2022 : D'autoriser la liste suivante des bazars et autres événements de levée de fonds qui se dérouleront durant l'année 2022 dans les différentes paroisses de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La paroisse Notre-Dame-du-Sacré-Coeur demande l'autorisation d'ajouter des dates au calendrier déjà autorisé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mars 2024. Les nouvelles dates demandées sont les suivantes :

2024	2025
16 août	3 et 17 janvier
6 et 20 septembre	7 et 21 février
4 et 18 octobre	7 et 21 mars
1 et 15 novembre	4 et 18 avril
6 et 20 décembre	2 et 16 mai
	6 et 20 juin
	4 et 18 juillet
	1 et 15 août

JUSTIFICATION

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs, les organismes religieux ne sont plus reconnus par l'arrondissement de LaSalle. Toutefois, en vertu d'une clause de droits acquis prévue à la Politique, ces derniers continuent de bénéficier des mêmes services.

L'arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue de divers bazars (vente de garage, vente-débarras, etc.) à des organismes ou paroisses dans le but d'amasser des fonds en lien avec leur mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	on	
Parties prenantes		
Lecture :		

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le: 2024-07-26

Linda RENÉ Chef de division

Alain P POIRIER Directeur Culture, sports, loisirs et développement social



CA: 30.10 2024/08/12 19:00

Dossier # : 1245247005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son Objet:

> festival annuel du 31 août au 1er septembre 2024 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons

alcoolisées.

D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival annuel du 31 août au 1er septembre 2024 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-30 13:42	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1245247005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son

festival annuel du 31 août au 1er septembre 2024 au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons

alcoolisées.

CONTENU

CONTEXTE

La Communauté de Swahili du Canada a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'obtenir l'autorisation d'organiser son festival annuel et de servir des boissons alcoolisées durant l'événement qui aura lieu au parc Lefebvre du 31 août au 1er septembre 2024 de 13 h à 22 h.

La Communauté de Swahili du Canada est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0290 (123930023) - 7 août 2023 : D'autoriser la Communauté de Swahili du Canada à organiser son festival les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, de 10 h à 21 h, au parc Lefebvre et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

Note : Le festival prévu du 30 septembre au 1er octobre 2023 n'a malheureusement pas pu avoir lieu.

DESCRIPTION

La Communauté de Swahili du Canada souhaite réaliser son festival au parc Lefebvre du 31 aôut au 1er septembre 2024 de 13 h à 22 h et se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées à cette occasion moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Les responsables devront s'assurer qu'aucune boisson alcoolisée ne sera servie ou vendue à des personnes mineures.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'arrondissement de LaSalle permet la tenue de l'événement au bénéfice de la communauté laSalloise. L'organisme Communauté de Swahili du Canada est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de LaSalle.

Le dossier répond à l'orientation 3 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement : Une communauté solidaire, équitable et inclusive en s'inscrivant dans l'axe 3.4 Adapter l'offre de service à l'évolution et aux besoin de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gratuité en prêt d'équipements est d'une valeur approximative de 3 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Lecture:

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la politique en vigueur sur la vente et le service de boissons alcoolisées au Québec et conformément à la politique d'utilisation de la voie publique de l'arrondissement de LaSalle.

Conformément à la politique d'utilisation des parcs et espaces verts pour les événements de l'arrondissement de LaSalle.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stefanny ROYER Agent de projets en événements spéciaux Linda RENÉ Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le: 2024-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
Directeur Culture



CA: 30.11 2024/08/12 19:00



Dossier #:	1245247006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte Objet:

porte-à-porte le 14 septembre 2024 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire et autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-

Lemieux et au Centre récréatif et communautaire de LaSalle.

D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte le 14 septembre 2024 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire et autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-30 13:44	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1245247006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du

dévéloppement social et événements

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte

porte-à-porte le 14 septembre 2024 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire et autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Centre récréatif et communautaire de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

La Société H.O.P.E de LaSalle a déposé une demande à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'organiser une collecte porte-à-porte le 14 septembre 2024 sur le territoire de LaSalle visant à recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire. L'organisme souhaite également avoir trois points de chute dans l'arrondissement pour le dépôt des denrées visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 20 0288 (1239309025) - 7 août 2022 : D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à organiser une collecte porte-à-porte de 8 h à 17 h le 9 septembre 2023 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour sa banque alimentaire; D'autoriser des points de chute à la mairie d'arrondissement, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux et au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle le jour de la collecte.

CA22 20 0275 (1229309024) - 8 août 2022 : D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à déposer, du 10 août 2022 au 10 septembre 2022, des boîtes de collecte de denrées non périssables à la mairie, à la bibliothèque L'Octogone, à l'aréna Jacques Lemaire et au Complexe aquatique Michel-Leduc (Aquadôme), et à tenir une collecte porte à porte le 10 septembre 2022 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour leur banque alimentaire.

CA21 20 0361 (1219309003) - 30 août 2021 : D'autoriser la Société H.O.P.E de LaSalle à tenir une collecte porte-à-porte le 11 septembre 2021 sur le territoire de LaSalle afin de recueillir des denrées non périssables pour leur banque alimentaire.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'approbation de l'arrondissement de LaSalle permet la tenue des activités de collecte de denrées non périssables au bénéfice de la communauté laSalloise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Stefanny ROYER

Agent de projets en événements spéciaux

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 pour les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	า	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-07-29

Linda RENÉ

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER Directeur Culture



CA: 30.12 2024/08/12

19:00



Dossier # : 1243035008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs, Division Ressources

financières_matérielles et informatiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des

virements budgétaires pour la période du 18 juin au 24 juillet 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de

commande pour juin 2024.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 juin au 24 juillet 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2024.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-26 15:09	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1243035008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs, Division Ressources

financières matérielles et informatiques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des

virements budgétaires pour la période du 18 juin au 24 juillet 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de

commande pour juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.

Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 200285 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 mai au 17 juin 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mai 2024.

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 18 juin au 24 juillet 2024, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2024, à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-07-25

Louise POITRAS-TOUCHETTE Conseillère en gestion des ressources financières Lyne LAMBERT C/D Ressources financières



CA: 40.07 2024/08/12 19:00

Dossier #: 1245459020

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de

zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit

pour l'ensemble du territoire la Sallois.

D'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

Signé par	Christianne CYRENNE Le 2024-05-30 11:54		
Signataire :	Christianne CYRENNE		
	directeur(-trice) - arrondissement LaSalle , Direction		



IDENTIFICATION Dossier # :1245459020

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le règlement 2098-LAS-205 modifiant le règlement de

zonage numéro 2098 afin d'encadrer les constructions hors toit

pour l'ensemble du territoire la Sallois.

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'intérêt grandissant pour les constructions hors toit, il apparaît nécessaire de modifier la réglementation en place afin de mieux encadrer ce type d'intervention. Ce type de construction est souhaitable pour diverses raisons, notamment car il contribue à créer un cadre bâti attrayant pour la population, tout en contribuant au verdissement des bâtiments. De plus, il constitue un moyen efficace pour agrandir des logements, lesquels peuvent permettre la rétention des familles. Ainsi, l'arrondissement souhaite ce type de construction sur son territoire. Toutefois, il est nécessaire de se doter des dispositions réglementaires adéquates pour bien les encadrer.

À noter que le Règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale durables numéro LAS-0146 sera lui aussi modifié à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement de zonage 2098 est modifié afin d'autoriser les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire. Le règlement propose différentes modifications permettant de préciser les types de constructions hors toit ainsi que des dispositions portant sur la matérialité, la superficie, l'implantation et la hauteur.

Trois catégories de constructions hors toit sont créées, soit les constructions hors toit habitable, les constructions hors toit accessoires et les constructions hors toit mécaniques ou techniques.

Les constructions hors toit habitables doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir une superficie d'au plus 40 % de l'étage directement en-dessous;
- L'usage exercé doit être le même qu'à l'étage directement en-dessous;
- Dépasser d'au plus 2 mètres la hauteur totale maximale prescrite pour le bâtiment, sans toutefois excéder une hauteur de 3,5 mètres;
- Respecter un retrait minimal d'au moins une fois sa hauteur par rapport aux façades avant et arrière;
- Être exclues des calculs visant à établir des proportions minimales ou maximales de

revêtement.

Les constructions hors toit accessoires doivent respecter les conditions suivantes :

- Dépasser d'au plus 2 mètres la hauteur totale maximale prescrite pour le bâtiment, sans toutefois excéder une hauteur de 2 mètres, sauf pour une pergola, un auvent, un avant-toit ou un gazebo, lesquels ne peuvent dépasser une hauteur de 3,5 mètres;
- Respecter un retrait minimal d'au moins un mètre par rapport à une façade.

JUSTIFICATION

Un exercice de recherche rigoureux a été réalisé afin de rédiger les différentes normes intégrées au projet de règlement. Celui-ci est basé sur les meilleures pratiques en la matière et est adapté à la réalité de l'arrondissement de LaSalle.

Pour cette raison, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du règlement 2098-LAS-205 puisqu'il permet d'encadrer adéquatement les constructions hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 juin 2024

Adoption du premier projet de règlement : 3 juin 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : juin

2024

Adoption du second projet de règlement : 8 juillet 2024

Avis public de demande d'approbation référendaire : juillet 2024

Adoption du règlement : 12 août 2024 Entrée en vigueur du règlement : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'inter	rvention	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-05-24
Antoine CANTIN RATELLE	Pascal LAVOIE	

Directeur

conseiller(-ere) en amenagement



CA: 40.08 2024/08/12 19:00

Dossier # : 124545902

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif

aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

D'adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-30 12:58	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directour d'arrandissement	

Directeur d'arrondissement LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1245459021

Unité administrative

Arrondissement LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et responsable:

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le règlement LAS-0146-3 modifiant le Règlement relatif

> aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 de manière à ajouter un chapitre encadrant les constructions hors toit pour l'ensemble du territoire LaSallois.

CONTENU

CONTEXTE

Devant le volume grandissant de demandes d'information et de permis pour l'aménagement de constructions hors toit, il apparaît nécessaire de modifier la règlementation en place afin de mieux encadrer ce type d'intervention. Ce type de construction est souhaitable pour diverses raisons, notamment car il contribue à créer un cadre bâti attrayant pour la population, tout en contribuant au verdissement des bâtiments. De plus, il constitue un moyen efficace pour agrandir des logements, lesquels peuvent permettre la rétention des familles. Ainsi, l'arrondissement souhaite ce type de construction sur son territoire. Toutefois, il est nécessaire de se doter des dispositions règlementaires discrétionnaires adéquates pour bien les encadrer.

À noter que le Règlement de zonage 2098 est lui aussi modifié à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 est modifié afin d'assujettir les constructions hors toit sur l'ensemble du territoire à un nouveau chapitre de PIIAD. Le règlement propose des objectifs et critères permettant d'évaluer les projets de constructions hors toit selon différents éléments dont la volumétrie, l'implantation, la matérialité, la visibilité et les impacts sur l'environnement immédiat.

JUSTIFICATION

Un exercice de recherche rigoureux a été réalisé afin de rédiger les différents objectifs et critères intégrés au projet de règlement. Celui-ci est basé sur les meilleures pratiques en la matière et est adapté à la réalité de l'arrondissement de LaSalle.

Pour cette raison, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement LAS-0146-3 puisque le projet de règlement permet d'encadrer adéquatement les constructions hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption du projet de règlement : 3 juin 2024

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique et assemblée : juin

2024

Adoption du règlement : 12 août 2024 Entrée en vigueur du règlement : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-24

Antoine CANTIN RATELLE

Lecture:

Pascal LAVOIE

conseiller(-ere) en amenagement

Directeur



CA: 40.09 2024/08/12 19:00

Dossier #: 1246152014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: De soumettre pour considération une demande de dérogation

mineure pour une habitation bifamiliale (h2) située au 308-310,

75e avenue (lot 1 500 068) afin d'autoriser un espace de

stationnement dérogatoire.

D'approuver une dérogation mineure (3003403335) pour une habitation bifamiliale (h2) située au 308-310, 75^e avenue (lot 1 500 068) afin d'autoriser un espace de stationnement dérogatoire considérant les éléments suivants :

- L'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux requérants;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publiques, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- Le plan d'urbanisme est respecté.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-31 12:28	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1246152014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: De soumettre pour considération une demande de dérogation

mineure pour une habitation bifamiliale (h2) située au 308-310, 75e avenue (lot 1 500 068) afin d'autoriser un espace de

stationnement dérogatoire.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003403335) a été déposée le 10 juin 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour autoriser un espace de stationnement dérogatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée est une habitation bifamiliale (h2) d'implantation jumelée située face au parc riverain du canal de l'Aqueduc. L'habitation correspond au type architectural plex laSallois, comme la vaste majorité des habitations aux alentours, à quelques variantes près. La demande vise l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue dont la majorité de la superficie serait située dans la cour avant. Seule une portion réduite serait située dans la cour latérale droite de la propriété. La dérogation porte exclusivement sur la portion de l'espace de stationnement qui serait aménagée dans la cour latérale : en raison de l'implantation de l'habitation, les requérants sont dans l'impossibilité de respecter la largeur minimale de la case de stationnement. L'option retenue pour l'implantation de l'espace de stationnement est celle nécessitant aucun empiètement sur le domaine public ou l'octroi de dérogations plus importantes.

Plus précisément, la dérogation mineure demandée permettrait d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement d'une largeur de 2,44 m alors que la largeur exigée est de 2,7 m lorsque l'angle de la case de stationnement est de 90 degrés par rapport au sens de la circulation, en vertu de l'article 5.3.6, Règlement de zonage 2098.

Les requérants proposent une compensation de la perte de l'espace existant qui est végétalisé par un aménagement paysager en cours avant. Cet aménagement comprendrait la plantation d'arbustes et de graminées longeant la façade avant de l'habitation. Également, l'espace de stationnement serait recouvert de pavés alvéolés afin d'assurer la perméabilité du sol. La plantation d'un arbre en cours avant est également exigée lors de l'aménagement d'une espace de stationnement (art. 5.5.1.1, Règlement de zonage 2098).

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à majorité, considérant les éléments suivants :

- L'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux requérants;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publiques, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- Le plan d'urbanisme est respecté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE conseiller(-ere) en amenagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-07-30

Pascal LAVOIE Directeur



CA: 40.11 2024/08/12 19:00

Dossier #: 1246152011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: De soumettre pour considération les documents reçus en vertu

des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD) afin de modifier une façade donnant sur une voie publique du

bâtiment situé au 50, avenue Labatt (lot 1 449851).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003413177), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une façade donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 50, avenue Labatt (lot 1 449 851), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 9 : usage industriel) puisqu'il :

- Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;
- Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment;
- Crée un environnement sécuritaire et attrayant.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-31 14:24	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1246152011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : De soumettre pour considération les documents reçus en vertu

des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD) afin de modifier une façade donnant sur une voie publique du

bâtiment situé au 50, avenue Labatt (lot 1 449851).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (3003413177) a été déposée le 26 juin 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier une façade donnant sur une voie publique.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 9 : usage industriel du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet vise un bâtiment industriel voisin du complexe industriel d'intérêt patrimonial de l'ancienne distillerie Seagram, situé dans la zone I06-01. La propriété visée peut être qualifié de grand ensemble industriel. Celui-ci occupe presque entièrement deux îlots urbains. La demande vise à agrandir la moitié d'un bandeau vertical de fenêtres à carreaux existantes pour y insérer une porte double, sur la façade donnant sur l'avenue Labatt. Cette porte servira pour le passage d'équipement de dimensions importantes au besoin, ce qui n'est pas possible actuellement avec la porte simple existante sur cette façade avant. Il s'agit d'une porte isolée ayant un cadre en acier. Cette porte sera peinte de la même couleur (cyan) et sera composée du même modèle que la porte simple existante sur la même façade.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 9 : usage industriel.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 9 : usage industriel) puisqu'il :

Favorise la qualité architecturale, esthétique et fonctionnelle des projets;

• Assure la conservation des caractéristiques architecturales d'intérêt d'un bâtiment; • Crée un environnement sécuritaire et attrayant. ASPECT(S) FINANCIER(S) **MONTRÉAL 2030** IMPACT(S) MAJEUR(S) **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine CANTIN RATELLE conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR

Le: 2024-07-30

Pascal LAVOIE Directeur



CA: 40.12 2024/08/12 19:00

Dossier #: 1246152012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: De soumettre pour considération les documents reçus en vertu

> des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer le matériau de revêtement extérieur du

bâtiment situé au 235, 5e avenue (lot 1 078 362).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003398478), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer le matériau de revêtement extérieur du bâtiment situé au 235, 5e avenue (lot 1 078 362), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- S'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Permet l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-31 12:24	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1246152012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : De soumettre pour considération les documents reçus en vertu

des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de remplacer le matériau de revêtement extérieur du

bâtiment situé au 235, 5e avenue (lot 1 078 362).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (3003398478) a été déposée le 3 juin 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour remplacer le matériau de revêtement extérieur du bâtiment. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée est une habitation unifamiliale (h1), construite en 1941, d'implantation isolée, située dans la zone H02-14. Le bâtiment correspond au type architectural pavillonnaire, type II, de la fiche de la typologie des habitations du secteur du Village des Rapides. Le bâtiment est composé de plusieurs caractéristiques architecturales normalement représentées par la maison pavillonnaire, soit un étage et demi, une toiture à deux versants, un balcon avant en saillie recouvert par un avant-toit intégré à la toiture principale, une façade avant dont la composition est symétrique, aucun ornement, mais surtout, un matériau de revêtement extérieur de clin de bois de couleur chaude aux teintes pâles (ex. : beige, sable, chamois, etc.) ou blanc. Cette propriété se trouve au centre d'une rangée de six habitations de type pavillonnaire dont le langage architectural est relativement homogène , malgré l'hétérogénéité des types présents sur le reste de la 5^e avenue.

Les travaux visent le remplacement du revêtement extérieur de planche horizontale de bois d'ingénierie sur l'ensemble des façades et frontons. Le type et le modèle proposés restent les mêmes que ceux du matériau existant. Seule la couleur et l'orientation du matériau sur les frontons de l'avant-toit recouvrant le balcon avant et celui de la toiture principale diffère de la situation existante. La couleur existante est un vert olive pâle et celle proposée est un brun naturel. Le revêtement existant sur les frontons est orienté au vertical, en contraste avec le reste du bâtiment, et l'orientation proposée est à l'horizontale.

Plus précisément, le matériau de revêtement utilisé est le suivant :

• Revêtement léger : bois d'ingénierie *CanExel*, modèle V-style (panneau de deux « planches »), largeur de 5,5 pouces, tel que l'existant, teinte *Bois de santal*, couleur deux tons, couleur « naturelle » du bois, ou équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- S'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Permet l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2024-07-30

Antoine CANTIN RATELLE Pascal LAVOIE conseiller(-ere) en amenagement Directeur



CA: 40.13 2024/08/12 19:00

Dossier #: 1246152013

Unité	administrative
-------	----------------

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: De soumettre pour considération les documents reçus en vertu

> des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380

807).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003409075), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il permet de :

- Protéger et mettre en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments;
- Contribuer à l'évolution du milieu.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-31 12:28	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1246152013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Urbanisme et permis

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: De soumettre pour considération les documents reçus en vertu

des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier une des caractéristiques architecturales d'intérêt

du bâtiment situé au 1111, rue Lapierre (lot 6 380 807).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (3003409075) a été déposée le 19 juin 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la modification d'une des caractéristiques architecturales d'intérêt. Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement sur les PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le site visé est celui du Cégep André-Laurendeau (le Cégep). Il est localisé dans la partie sud de l'ilot ceinturé des rues Lapierre et Ducas ainsi que du boulevard de la Vérendrye. Il s'agit d'une vaste propriété institutionnelle dont le bâtiment principal est de style brutaliste issu du mouvement d'architecture moderne. Celui-ci est marqué par une apparence brute conférée par l'utilisation du béton, la répétition des ouvertures et l'absence d'ornementation. Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs agrandissements au fil du temps, notamment un agrandissement pour le théâtre Desjardins sur la façade donnant sur la rue Lapierre. Le reste du site est fortement minéralisé et occupé par un stationnement asphalté. On retrouve quelques baies de plantation et peu de zones végétalisées. Le bâtiment est situé à proximité du canal de l'Aqueduc et du parc Angrignon.

Située dans la zone P12-51, les usages exercés sont ceux de la classe d'usages « Institutionnel et administratif (p1) » et « récréation extensive (p3) », du groupe « Communautaire ».

Le Cégep entre dans une phase d'actualisation et de mise aux normes de ses installations. Dans le cadre d'un projet de rénovation intérieur du niveau 3, le Cégep en profite pour intervenir sur l'enveloppe de son bâtiment pour améliorer la luminosité dans différents locaux. L'agrandissement des ouvertures, ainsi que l'ajout de détails architecturaux sont des travaux assujettis aux chapitre 25.

Les travaux visent à agrandir à la verticale trois bandeaux d'ouvertures sur différentes façades. Les dimensions des ouvertures existantes procurent peu de lumière naturelle dans l'espace intérieur et empêchent d'avoir une visibilité sur l'extérieur lorsque les usagers sont en position assise.

Pour reprendre l'expression de la verticalité du revêtement d'acier plié, du béton texturé et lisse existant ainsi que les proportions de la fenestration en bandeau existant, les travaux incluent l'ajout d'éléments architecturaux verticaux et fins à l'avant des ouvertures. Ces éléments créeront un filtre visuel respectant les lignes directrices de composition du bâtiment (alignement des trames verticales et reprise des proportions de la fenestration en bandeau), le tout permettant de mettre en valeur les espaces intérieurs (apport de lumière naturelle).

Les éléments verticaux métalliques seront faits de lattes d'aluminium de 75 mm par 10 mm à 100 mm d'espacement, de couleur sur mesure agencée au revêtement d'acier existant. Ces lattes seront fixées sur un revêtement de panneaux d'aluminium en plaques de 3 mm d'épaisseur dont la couleur est également sur mesure et agencée au revêtement d'acier existant.

Une portion des nouvelles fenêtres agrandies fera l'objet d'un système de mur-rideau qui permet d'être ouvertes pour assurer un entretien.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux.

JUSTIFICATION

À sa séance du 10 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : secteurs et bâtiments patrimoniaux) puisqu'il :

- Protège et mets en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt des bâtiments;
- Contribue à l'évolution du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-07-30
Antoine CANTIN RATELLE conseiller(-ere) en amenagement	Pascal LAVOIE Directeur	



CA: 50.01

2024/08/12 19:00



Dossier # : 1246456007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources

humaines

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des

ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par	Steve BARKLEY	Le 2024-07-31 15:11	
Signataire :		Steve BARKLEY	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement LaSalle, Direction



IDENTIFICATION Dossier # :1246456007

Unité administrative

responsable :

Arrondissement LaSalle, Direction, Division des ressources

humaines

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des

ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention					
Autre intervenant et sens de l'intervention					
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2024-07-31			
Isabelle CHATEAUNEUF	Lilianne PRIMEAU				

conseiller(-ere) en ressources humaines

technicien(ne) en ressources humaines